

C. N 3314

./. Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de transmettre ci-joint une copie d'une note datée du 30 janvier 2012 du Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas. Cette note est distribuée aux membres des Unions de Vienne et de Nice à la demande dudit Ministre.



Le 21 février 2012

**Traduction d'une note datée du 30 janvier 2012**

**adressée par :** Le Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas  
La Haye

**au :** Directeur général  
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
1211 Genève

**Traduction d'une lettre datée du 30 janvier 2012**

Le Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

Le Royaume des Pays-Bas (dans sa partie européenne et sur le territoire d'Aruba) est partie à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, fait à Vienne le 12 juin 1973 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 1985.

Le Royaume des Pays-Bas (dans sa partie européenne et sur le territoire d'Aruba) est partie aux modifications des articles 7 et 9 de l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, faites à Genève le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Le Royaume des Pays-Bas (dans sa partie européenne et sur le territoire d'Aruba) est partie à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, fait à Nice le 15 juin 1957, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979.

Le Royaume des Pays-Bas (dans sa partie européenne et sur le territoire d'Aruba) est partie aux modifications des articles 5 et 7 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, fait le 15 juin 1957 et révisé, faites à Genève le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Depuis le 10 octobre 2010, les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba constituent la partie antillaise des Pays-Bas et font de ce fait partie intégrante du Royaume des Pays-Bas. Le Ministre souhaite informer le Directeur général que le Royaume des Pays-Bas déclare par la présente que les arrangements et modifications susmentionnés sont applicables à la partie antillaise des Pays-Bas.

Le Ministre des affaires étrangères saurait gré au Directeur général, en sa qualité de dépositaire, d'informer les États parties de l'extension susmentionnée.

En outre, le Ministre des affaires étrangères souhaiterait que le Directeur général prenne acte de ce qui précède dans une note envoyée en retour.

/...

Le Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle l'assurance de sa très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères :  
Uri Rosenthal